



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS

VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0253

Portant règlementation de l'accès du Domaine de Lisledon

FESTIVAL MUSIKAIR

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
VU la demande de l'association MUSIKAIR organisatrice du festival,
VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation du festival Musikair sur le Domaine de Lisledon,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Domaine de Lisledon pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1er : L'accès du parc de Lisledon sera réglementé comme suit :

- **du lundi 23 juin 2025 au lundi 30 juin 2025** : l'accès au parc sera interdit au public au niveau des espaces verts situés derrière le château qui seront réservés uniquement à l'association MUSIKAIR.

- **vendredi 27 juin 2025 et samedi 28 juin 2025** : le parc sera fermé au public à partir de 16h00 et réservé uniquement au public de MUSIKAIR.

Article 2 : Madame le Maire et la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Présidente de l'association MUSIKAIR, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 23/04/2025



Date d'affichage : 24/04/2025